

Règlement ministériel du 4 août 2014 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N1 et le CR142 à Potaschberg à l'occasion de travaux d'entretien.

Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion de travaux d'entretien, il y a lieu de réglementer la circulation sur la N1 et le CR142 à Potaschberg;

Arrête :

Art.1^{er}.- Pendant la première phase d'exécution des travaux à l'endroit ci-après, l'accès est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des conducteurs de véhicules et de machines invertis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier :

- sur l'accès/sortie du giratoire Potaschberg vers la zone d'activité Potaschberg.

Cette disposition est indiquée par le signal C,2a.
Une déviation par un bypass sera mise en place.

Art.2.- A l'endroit ci-après, les conducteurs de véhicules qui circulent sur la voie citée en premier lieu doivent céder le passage aux conducteurs qui circulent dans les deux sens sur la voie citée en second lieu :

- sur le bypass en venant de la zone d'activité Potaschberg, à la N1.

Cette disposition est indiquée par le signal B,1.

Art.3.- Pendant la deuxième phase d'exécution des travaux, à l'endroit ci-après, l'accès est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des conducteurs de véhicules et de machines invertis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier :

- sur la N1 (PK 23.048 – 23.080) à Potaschberg.

Cette disposition est indiquée par le signal C,2a.
Une déviation est mise en place.

Art.4.- Pendant la troisième phase d'exécution des travaux, à l'endroit ci-après, l'accès est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des conducteurs de véhicules et de machines invertis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier :

- sur le CR142 (PK 1 – 60) à Potaschberg.

Cette disposition est indiquée par le signal C,2a.
Une déviation est mise en place.

Art.5.- A l'approche du giratoire et à la hauteur de celui-ci la vitesse maximale est limitée à 50 km/heure et il est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que les motocycles à deux roues sans side-car et les cyclomoteurs à deux roues.

- sur la N1 (PK 22.900 – 23.252) à Potaschberg.

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,14 adapté, C,13aa et D,2.

Art.6.- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art.7.- Le présent règlement prend effet le 18 août 2014 jusqu'à l'achèvement des travaux.

Luxembourg, le 4 août 2014
Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

(s) François Bausch